



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 315/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation durant des travaux électriques, avenue de la Cour de France, avenue du Val et rue Pierre Curie, du 14 septembre au 14 octobre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8, R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 12 août 2026, présentée par la société Serpollet située 19 rue le Bois de Cerdon, 94460 Valenton, pour le compte de la société Enedis, relative à des travaux électriques,

Considérant que les travaux de réseaux électriques nécessitent la pose de poteaux bois, le déroulage d'un réseau aérien basse tension et des terrassements avenue de la Cour de France, avenue du Val et rue Pierre Curie,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

La société Serpollet est autorisée à réaliser, pour le compte de la société Enedis, des travaux de réseaux électriques, de pose de poteaux bois, du déroulage du réseau aérien basse tension (BT) et de terrassement, avenue de la Cour de France, avenue du Val et rue Pierre Curie, du 14 septembre au 14 octobre 2026.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux consistent en :

- l'ouverture de tranchées
- la réalisation de travaux de réseaux électriques
- la pose de poteaux bois
- le déroulage du réseau aérien basse tension (BT)
- le remblaiement et réfection à l'identique des surfaces impactées

Article 3 : Circulation, stationnement et vitesse

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.
- Le dépassement des véhicules sera interdit au droit et à l'avancement du chantier.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra assurer la sécurité du chantier, des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire et de limitation de vitesse devra être conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. Elle sera posée, entretenue et déposée par la société pétitionnaire.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux articles R.417-10 et R.325-12 du Code de la Route.

Article 5 : Remise en état

À l'issue des travaux, la voirie devra être intégralement remise en état conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire de voirie.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage, accident ou dégradation pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux.

Article 7 – Affichage

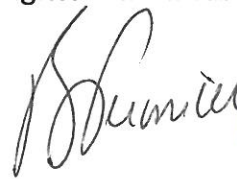
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux du chantier par le bénéficiaire pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 7 septembre 2026

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.